GUIDE METHODOLOGIQUE

LE SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE

L'ESSENTIEL DE LA PROCEDURE	
Objet	Maintenance, fourniture de pièces détachées et accessoires pour les équipements biomédicaux au profit des établissements du GHT Alliance de Gironde
Durée ferme	10 ans
Fonctionnement	Lancement de marchés spécifiques au fur et à mesure des besoins des établissements membres du GHT Alliance Gironde
Nombre de catégories	40
Etablissements bénéficiaires GHT	10
Accès au SAD	Ouvert pendant toute sa durée
Qui peut répondre ?	Les opérateurs économiques admis dans la ou les catégories correspondant à leur activité

PRESENTATION

Le présent guide a pour objectif de vous permettre de comprendre simplement le fonctionnement du Système d'Acquisition Dynamique (SAD) mis en place pour la maintenance, la fourniture de pièces détachées et accessoires destinés aux équipements biomédicaux du GHT Alliance de Gironde.

Le SAD est un dispositif ouvert pendant toute sa durée : les opérateurs économiques peuvent demander leur admission à tout moment, sous réserve de remplir les conditions prévues dans le DCE du SAD.

Une fois admis, vous pourrez être consultés sur les marchés spécifiques correspondant à la ou aux catégories pour lesquelles vous avez été admis.

Le SAD permet notamment de :

- ✓ accéder à des consultations répondant à des besoins précis des établissements du GHT ;
- ✓ rejoindre le système en cours de période, sans attendre son renouvellement ;
- ✓ être consulté sur les marchés correspondant à votre domaine d'intervention ;
- ✓ bénéficier d'un cadre commun fixé à l'avance pour les futures consultations ;
- ✓ participer à des mises en concurrence régulières dans le respect de l'égalité de traitement des candidats.

➔ L'objectif du CHU de Bordeaux est, à terme, que tous les marchés de maintenance biomédicale soient passés dans le cadre du présent SAD.

COMMENT ÇA MARCHE ?

① Je demande mon admission au SAD
Je dépose ma candidature dans une ou plusieurs catégories correspondant à mon activité.

② Ma candidature est examinée
Si je remplis les conditions prévues dans le DCE, je suis admis dans la ou les catégories concernées.

③ Je suis consulté
Lorsqu'un établissement a un besoin correspondant à une catégorie, un marché spécifique est lancé auprès des candidats admis dans cette catégorie.

④ Je choisis de répondre ou non
L'admission au SAD ne m'oblige pas à remettre une offre à chaque consultation.

⑤ Le marché spécifique est attribué
Les offres reçues sont analysées selon les critères prévus dans les documents de la consultation, puis le marché est attribué à l'offre la plus avantageuse.

1. Dossier de Consultation du SAD

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) du SAD définit le cadre général dans lequel le système fonctionnera pendant toute sa durée.

Il précise notamment les conditions d'admission, les modalités de fonctionnement du système, les catégories couvertes ainsi que les règles générales applicables aux futures consultations.

Le DCE du SAD constitue ainsi le socle commun applicable à l'ensemble des marchés spécifiques qui seront passés ultérieurement.

À retenir : le DCE du SAD fixe le cadre général du système. Il ne décrit pas dans le détail chaque besoin qui sera à venir. Les caractéristiques précises d'un besoin (prestations demandées, équipements concernés, quantités, sites, conditions particulières d'exécution, critères de jugement des offres, etc.) seront précisées dans le DCE du **marché spécifique**.

Le DCE du présent SAD comprend notamment :

- Le Règlement de la consultation (RC) ;
- L'Acte d'engagement / formulaire d'admission au SAD ;
- Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes éventuelles ;
- Le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes éventuelles ;
- Le Cadre de réponse candidature ;
- Les Documents relatifs aux modalités de fonctionnement du SAD.

Dès lors, votre admission au SAD constitue la 1ère étape : elle vous permettra ensuite d'être consulté sur les marchés spécifiques correspondant aux catégories dans lesquelles vous êtes admis.

2. Le marché spécifique : comment serez-vous consultés ?

Lorsqu'un établissement du GHT a un besoin entrant dans le périmètre du SAD, il peut lancer un marché spécifique.
Le marché spécifique est adressé aux opérateurs économiques admis dans la ou les catégories concernées.
Vous recevrez alors :

- La **lettre d'invitation à soumissionner**, précisant notamment :
 - La date et heure limites de remise des offres,
 - Les modalités et adresse de remise des offres,
 - Le descriptif technique des prestations attendues,
 - Les conditions générales et/ou spécifiques applicables au marché,
 - Les critères de choix des offres et leur pondération.

- Les **documents propres à la consultation**, à savoir :
 - L'acte d'engagement,
 - Le CCAP du marché spécifique,
 - Le CCTP du marché spécifique,
 - Le Bordereau de Prix, selon le modèle fourni,
 - Le détail quantitatif estimatif (DQE), la décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF) ou les scénarios financiers, selon le modèle fourni,
 - Le questionnaire technique, selon le modèle fourni.

À retenir : c'est dans le marché spécifique que vous trouverez toutes les informations nécessaires pour décider de répondre et préparer votre offre.

3. Panel des candidats admis au SAD : qui peut être consulté ?

Le SAD est composé de différentes **catégories**.

Une fois admis, vous êtes inscrit dans la ou les catégories correspondant à votre candidature.

La liste des opérateurs économiques admis est tenue à jour pendant toute la durée du SAD. De nouveaux opérateurs peuvent ainsi rejoindre le système en cours de période.

Seuls les opérateurs économiques admis dans la catégorie concernée peuvent être invités à présenter une offre.

4. Marchés en hors périmètre du SAD

Un besoin peut-il être couvert en dehors du SAD ?

- ✓ OUI, un établissement peut lancer, en dehors du cadre du SAD, un autre marché portant sur des prestations similaires tant qu'aucun marché spécifique n'a été notifié sur le périmètre concerné.

 Après notification d'un marché spécifique, le titulaire bénéficie d'un droit d'exclusivité sur les prestations objet de ce marché, notamment sur le périmètre concerné.

À retenir : L'admission au SAD ne garantit donc pas l'attribution d'un marché ni un volume minimum de commandes.

5. Catégories du SAD

Le SAD est organisé en **40 catégories** : imagerie, bloc opératoire, stérilisation, exploration fonctionnelle, anesthésie réanimation…

Contrairement à un marché classique, le SAD ne comporte pas de « lots », mais des **catégories** correspondant à des ensembles homogènes d'équipements à entretenir (par marque ou par famille d'équipements).

Lors de votre candidature, vous pouvez demander votre admission dans une ou plusieurs catégories correspondant à votre activité.

Lorsqu'un besoin survient, le **marché spécifique** est lancé dans la ou les catégories concernées.

À retenir :
Catégorie = périmètre dans lequel vous êtes admis au SAD et pour lequel vous serez consultés
Marché spécifique = consultation concrète lancée pour répondre à un besoin donné

Un marché spécifique peut lui-même être alloti.

6. Comment se déroule une consultation ?

Lorsqu'un marché spécifique est lancé dans une catégorie dans laquelle vous êtes admis, vous êtes invité, avec les autres candidats admis dans cette catégorie, à présenter une **offre**.

L'invitation est adressée par voie dématérialisée, via le profil acheteur de l'établissement, sur la plateforme PLACE.

Un **délai minimal de 10 jours** à compter de l'envoi de la lettre d'invitation est laissé aux candidats pour remettre leur offre.

Dans un délai raisonnable après le dépôt de l'offre, le marché spécifique est attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre la plus avantageuse au regard des critères d'attribution indiqués dans la consultation.

Plusieurs marchés spécifiques peuvent être lancés sur une même catégorie, dès lors que leurs périmètres sont différents.

7. Prix du marché spécifique

Pour chaque marché spécifique, vous êtes invité à remettre une offre de prix correspondant précisément aux prestations demandées.

Un **Bordereau de Prix** est fourni dans le dossier de consultation.

Selon le marché, d'autres documents financiers peuvent également être demandés (DQE, DPGF ou scénarios financiers).

Les prix proposés sont ensuite **évalués selon les critères** prévus dans le marché spécifique.